

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Mercredi 24 janvier

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres
Au conseil : 17
Présents : 14
Procuration : 2
Absente excusée : 1

PRESENT(E)S :

Mme Christelle BUISSETTE, Mme Cathie WASIKOWSKI, Mr Julien VOULIOT, Mme Nathalie LEROY, Mme Carole BOUCHEZ, Mr Jacques GRZES, Mr Daniel DELENCLOS, Mr J.Bernard DETOEUF, Mme Monique DUPUY, Mr Gildas IBBA, Mme Michèle LEBLOND, Mme Annie LELIEUX, Mr Alphonse LEROY, Mme A.Marie VINCENT

DATE DE LA CONVOCATION
09/01/2024

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mr Vincent TENTELIER donne procuration à Mr Jacques GRZES
- Mme Annie PONCHEL donne procuration à Mme Michèle LEBLOND

EXCUSEE : Mme Daisy DUVEAU

DELIBERATION N° 03 -2024 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil d'Administration,

Madame la Maire rappelle les modalités de partenariat entre le CCAS et le Comité Local du Secours Populaire Français de Grenay dont la constitution s'est réalisée sur l'année 2017 ;

Décide de poursuivre le partenariat pour la mise en œuvre des actions en faveur des familles de Grenay ;

Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat.

Adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Présidente,

Christelle BUISSETTE





CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Grenay et le Comité Local du Secours Populaire Français de Grenay

Il est convenu d'une part, entre :

- Et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par **Madame Christelle BUISSETTE**.
 - le comité local du Secours Populaire Français de Grenay (SPF62), représenté par **Nathalie LEROY**, secrétaire générale.

D'autre part,

ARTICLE 1 : objet du partenariat

Le CCAS de Grenay souhaite s'associer avec le comité local du secours populaire Français de Grenay, pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants de Grenay.

ARTICLE 2 : engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay

Le CCAS s'engage à :

- Faciliter le recours aux colis alimentaires du SPF62 des habitants de Grenay, rencontrant des difficultés
- Organiser et accompagner les habitants lors des manifestations phares du SPF62 (journée des oubliés des vacances, Pères Noël Verts...),
- Organiser et/ou accompagner les habitants dans le cadre d'autres manifestations pouvant se dérouler dans le courant de l'année,
- Prendre en charge financièrement auprès du comité local, le coût du transport et des entrées et autres frais relatifs à la mise en œuvre des manifestations en faveur des habitants de Grenay

ARTICLE 3 : engagement du comité Local du Secours Populaire Français de Grenay

Afin de garantir le bon déroulement des manifestations le comité local s'engage à :

- Informer le CCAS des actions à mettre en place dans un délai d'au moins d'un mois avant leur mise en œuvre,
- Participer à la réalisation et la diffusion des documents d'information et de communication relatives aux actions proposées
- Organiser et accompagner les habitants lors des manifestations phares du SPF62 (journée des oubliés des vacances, Pères Noël Verts),
- Organiser et/ou accompagner les habitants dans le cadre d'autres manifestations pouvant se dérouler dans le courant de l'année,
- Participer aux frais liés à l'organisation des manifestations organisées en partenariat avec le CCAS de Grenay,



ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture au CCAS, à l'issue de l'action indiquant le nombre de personnes concernés, lieu et date de déroulement. La facture est à transmettre en Mairie dans un délai de 30 jours à l'attention du service comptabilité.

ARTICLE 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention est de valable à compter du 2 janvier 2024.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, par le biais d'un courrier en lettre recommandée.

À Grenay, le 24/01/2024

Pour le Comité Local,

Pour le CCAS,

La secrétaire générale
Madame Nathalie LEROY

La Présidente
Madame Christelle BUISSETTE


**SECOURS POPULAIRE
FRANCAIS
COMITE DE GRENAY
☎ : 06 59 33 15 14**


